

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune d'AURENSAN

dossier n° DP 065 048 20 00014

date de dépôt : 18/12/2020

demandeur : monsieur Roger LABEDENS et  
monsieur raymond LACAZE

pour : détachement d'un lot à bâtir de 1735m<sup>2</sup>

adresse terrain : 5 rue du Chêne lieu-dit le  
Chemin d'Andrest

référence cadastrale : A 521P

**CERTIFICAT DE NON OPPOSITION AYANT FAIT  
L'OBJET D'UNE DECLARATION PREALABLE  
au nom de la commune d'AURENSAN**

Le maire de la commune d'AURENSAN certifie que monsieur Roger LABEDENS et monsieur Raymond LACAZE sont titulaire d'un certificat de non opposition ayant fait l'objet d'une déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 065 048 20 00014 et dont le dépôt en mairie a été affiché le 21/12/2020 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 18/01/2021.

Fait à AURENSAN, le 22.02.2021

M. Jean-François LAPEYRE, Maire



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Durée de validité de la déclaration préalable**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est permise si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain pendant toute la durée du chantier un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie sur le site internet urbanisme du gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait.

**Instruction des annexes aux certificats d'urbanisme  
Communes en régime d'électrification rurale**

**2<sup>e</sup> PARTIE - Consultation du gestionnaire du réseau public d'électricité par le Maire**

(Article L 421 5 du Code de l'Urbanisme)

**Demandeur:** Roger LABEDONS et Raymond LACAZE (N 521)  
**Commune:** AUCENSANT

**Avis technique (fourni par ENEDIS)**

**Equipement public** (à la charge de la commune et réalisé par le SDE65)

En dehors de l'équipement propre à la charge du demandeur et réalisé par ENEDIS,

l'opération nécessite : - une extension de réseau public oui  non  d'une longueur maximale estimée de 25 m  
un renforcement : oui  non  avec création de Poste oui  non

**Autres observations techniques**

Traversée du terrain, objet de cette annexe, par un réseau aérien ou souterrain de distribution publique oui  non

Si oui : La conformité de distance de la construction par rapport aux réseaux existants devra être respectée, avec 2 possibilités

- déplacement de la construction
- modalités de mise en conformité à étudier avec ENEDIS

**Indications financières et de réalisation de l'équipement propre par ENEDIS**

Le montant de la participation financière du pétitionnaire à l'équipement propre sera établi par ENEDIS sur la base du permis de construire accordé, ou de l'autorisation de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, suivant les modalités d'accès à l'énergie en vigueur au moment de la présentation du devis.

En dehors du simple branchement et de la dérivation secondaire, l'équipement propre peut inclure des travaux en technique réseau en domaine public et en domaine privé.

Pour tout travaux en domaine privé, une convention de servitude intangible devra être signée.

**Délai :** quatre mois à compter de l'acceptation et du règlement du devis sous réserve de la réalisation de l'équipement public, par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées (SDE65), lorsque celui-ci est nécessaire.

**Indications financières et de réalisation de l'équipement public par le SDE65**

(sous réserve des autorisations administratives)

extension		renforcement	
Coût estimé de l'extension HTVA par le SDE65	Aérien Souterrain 12.000 €	Coût estimé HTVA du renforcement par le SDE65	/
Participation commune rurale au coût de l'extension	Aérien Souterrain 6.800 €	Participation commune rurale au coût du renforcement	
Participation du SDE65 au coût de l'extension	Aérien Souterrain 5.700 €	Participation du SDE65 au coût du renforcement	
Délai de réalisation SDE	6 mois, à compter de la notification d'un PC positif au SDE	Délai de réalisation	

**Ces indications financières sont valables jusqu'au 21/12/2021.**

Retour à M. le Maire Le ou transmis au SDE65 Le	Le Représentant d'ENEDIS Nom Signature	Reçu par le SDE65 Le 31/12/2020 Transmis par le SDE65 à M. le Maire le	Le Représentant du SDE65 Nom JEAN-FRANÇOIS LAPEYRE Signature
--	--	--	--

**3<sup>e</sup> PARTIE - Information du service instructeur de la demande de P.C. ou de CU par le Maire  
(dans un délai de 1 mois)**

Ces travaux sur le réseau public d'électricité seront financés par * la Commune oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> * le SDE65 oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> * la Participation pour équipements exceptionnels (L.332-3) oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Délai prévisionnel de réalisation	Observations Date 21/02/21 Signature du Maire  Jean-François LAPEYRE
---	---



Référence: DP0650482000014

Commune(s): AURENSAN

Exposé de la demande:

Réseau existant	Matériel réseau	Matériel branchement
HTA souterrain	Nouveau poste	Colfret C4COP200
HTA aérien	Colfret CGV	Colfret C4COP100
BT air en torsade	Colfret RE MBT	Colfret CCP30
BT aérien nu	Nouvelles armoires HTA	Colfret RCMDBT Peris (01-40)
BT souterrain		CIBE Client CS
Poste public		Terminal client Co type 1 ou 2
Poste privé		Plaque client C4 type 1 ou 2
Armoire HTA		Colonne montante
		Tour à brêche qui s'élève manCaste
	<b>Cable et accessoires à poser</b>	
	Arceau HTA souterrain	
	Arceau HTA aérien	
	Reseau BT souterrain	
	Reseau BT aérien	
	Branchement Classe A	
	Branchement Classe B	
	Boite HTA	
	Boite BT	
	Boite Branchement	

Version: Date:

Version: Date:

Version: Date:

Version: Date:

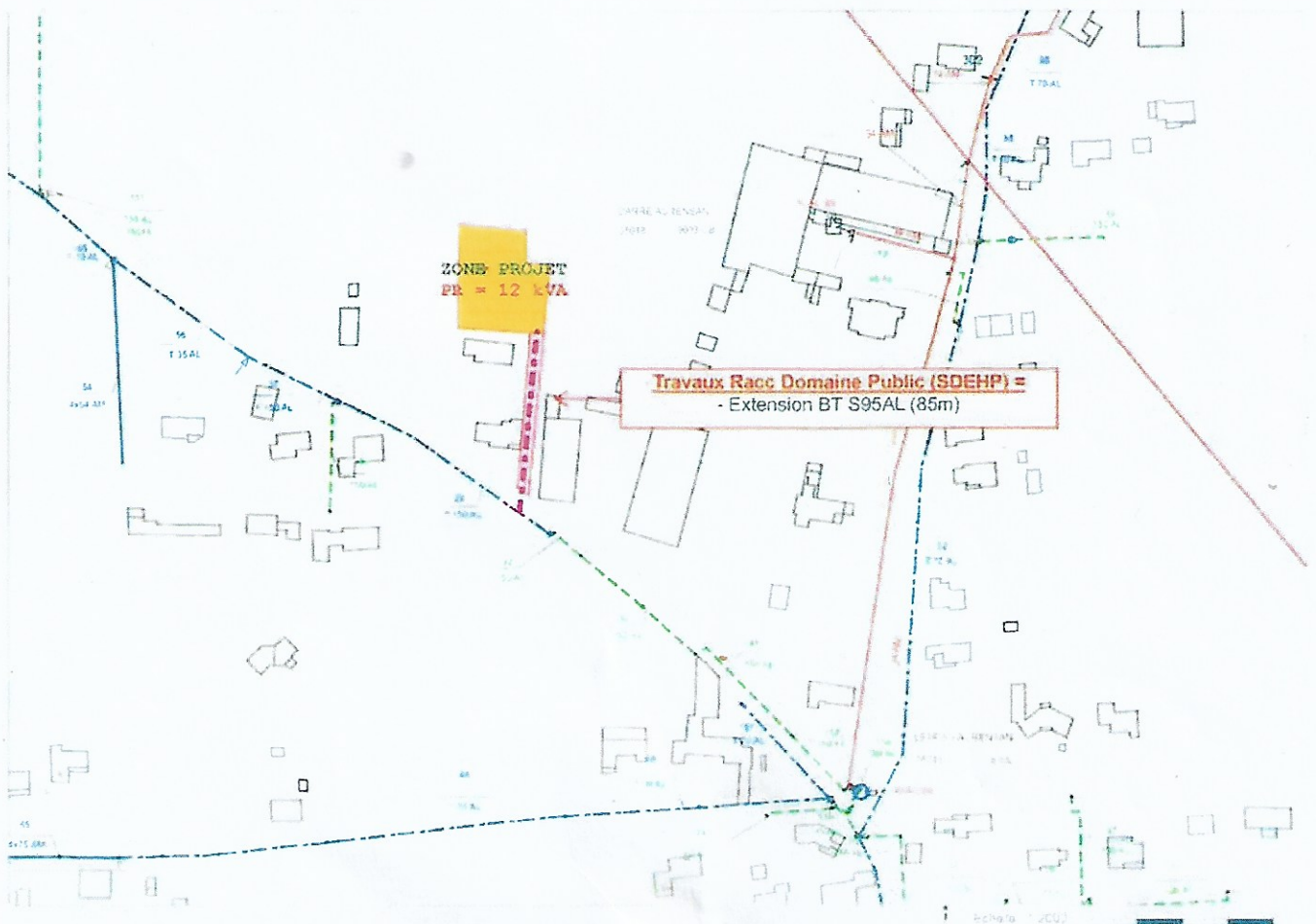
Responsable raccordement:

CRUCHAGUE Aurélie

MAIL: cuau-pyl@enedis.fr

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la commercialisation et de la gestion du contrat d'électricité. Pour connaître les différents fournisseurs, appelez le 0800 112 212 ou connectez-vous sur internet à [www.energie.info](http://www.energie.info)

Cartographie: légende par le contenu du règlement intérieur des abonnés. Les abonnées "BT" sont desservies par les lignes 10000 V.



COURRIER REÇU LE  
27 01 2021  
AURENSAN - 65390

Juillan, le 25/01/2021

Mairie d'Aurensan  
2, place François Mitterrand  
65390 AURENSAN

Réf : GT/JLR/ACM/FP/GF  
Affaire suivie par : Guillaume FAVRE  
Tél : 05 62 93 59 30  
Courriel : guillaume.favre@agglo-tlp.fr

Objet : Avis sur une Déclaration Préalable

**Référence :**

**Numéro :** CU 065 048 20 00014

**Nom du déclarant :** M Raymond LACAZE et M Roger LABEONS

**Adresse du projet :** Rue des Chênes 65390 AURENSAN

**Nature de travaux :** Division en vue de construire.

Messieurs,

Vous avez sollicité par courrier en date du 18/12/2020 et reçu dans le service le 28/12/2020, l'avis du service communautaire Eau et Assainissement concernant la DP 065 048 20 00014 – Division en vue de construire.

L'avis du service sur le projet concerné est le suivant :

→ Eau potable :

La compétence eau est assurée par le Syndicat SIAEP de Tarbes Nord qui a donné un avis. (cf. En annexe).

→ Défense incendie :

Non concerné.

→ Assainissement :

Assainissement autonome, une étude hydrogéologique doit être réalisée, afin de déterminer la filière est la plus adaptée au type de sol.

→ Eaux pluviales :

Il est préconisé d'infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle.

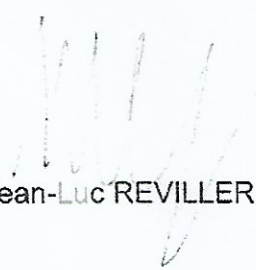
→ Participation à l'assainissement collectif :  
Pas de PAC pour cette Commune.

Pour tous renseignements complémentaires, le service communautaire se tient à votre disposition.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Directeur Général des services,

  
Jean-Luc REVILLER





3, place de la République  
65390 Andrest  
tél. 05 62 31 14 39  
fax 05 62 31 06 65  
courriel : contact@siaep-tarbes-nord.fr

**Monsieur le Maire**  
**Mairie**  
**65390 AURENSAN**

Andrest, le 21 Août 2020.

Objet :  
**Annexe à la demande de réseau**  
**de Monsieur LABEDENS Roger -**  
**Monsieur LACAZE Raymond**

Monsieur le Maire, *Jean - François*

Dans le cadre de la demande du certificat d'urbanisme instruite par vos soins, un document « annexe à la demande de réseau » traitant des conditions de raccordement au réseau public de distribution d'eau, nous est parvenu pour étude.

Références de la desserte :

Section : A  
Parcelle : 521

Type de raccordement :

- Construction d'un équipement propre sur le réseau existant.

Aussi, en vue de la prise de décision par votre commune de la suite donnée au dossier, vous trouverez ci-joint la réponse à votre demande de fiche annexe au certificat d'urbanisme référencée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

*Jean-Luc LAVIGNE*  
Jean-Luc LAVIGNE

Et chez vous

Commune

Avis technique relatif au VEOI de l'EAU

Etablissement de l'avis

En dehors de l'équipement propre à la charge du demandeur et réalisé par Véolia Eau,

l'opération nécessaire : - une extension de réseau public : oui  non  d'une longueur maximale estimée de : \_\_\_\_\_ m

- un renforcement : oui  non

Autres observations techniques

Traverse du terrain, objet de cette annexe, par un réseau de distribution publique : oui  non

Indications financières et de réalisation de l'équipement propre par VEOLIA EAU

Le montant de la participation financière du pétitionnaire à l'équipement propre sera établi par VEOLIA EAU sur la base du permis de construire accordé, ou de l'acte de récolement au réseau de distribution publique d'eau, collectif les modalités d'accès ne sont en vigueur au moment de la présentation du devis. En cas de récolement et de la destination secondaire, l'équipement propre peut être financé par le réseau de distribution publique en domaine public et en domaine privé. Pour tout travaux en domaine privé, une convention de servitude inaliénable devra être signée.

Délai : \_\_\_\_\_ mois à compter de l'occupation et du règlement du droit de rétrocession de la réalisation de l'équipement public par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Tarbes Nord (SIAEP), lorsque celui-ci est nécessaire.

Indications financières et de réalisation de l'équipement public par le SIAEP

extension		renforcement	
Coût estimé de l'extension HTVA par le SIAEP :		Coût estimé HTVA du renforcement par le SIAEP :	
Participation commune au coût de l'extension :		Participation commune au coût du renforcement :	
Participation du SIAEP au coût de l'extension :		Participation du SIAEP au coût du renforcement :	
Délai de réalisation :		Délai de réalisation :	

Le Président  
Jean-Luc LAVIGNI

Ces indications financières sont validées in situ au :

Retour à M. le Maire  
Le :  
ou le maire au SIAEP  
La :

Le Représentant de Générale des Eaux :  
Nom :  
Signature :

Reçu par le SIAEP  
Le : **21 AOUT 2020**  
Transmis par le SIAEP à M. le Maire :

Le Représentant du SIAEP  
Nom :  
Signature :

De PARTIE - Information du service prestataire (SIAEP) de la demande de P.D. ou de G.D. par le Maire (dans un délai de 1 mois)

Le Maire a-t-il été informé par le Maire de la commune demandeur ?  
\* Oui  Non   
\* Si Oui, le : \_\_\_\_\_  
\* Si Non, pourquoi ?  
\* Le Maire a-t-il été informé par le Maire de la commune demandeur ?  
\* Oui  Non   
\* Si Oui, le : \_\_\_\_\_  
\* Si Non, pourquoi ?

Observations :  
Date : \_\_\_\_\_  
Signature de M. le Maire : \_\_\_\_\_  
Cachet de la commune : \_\_\_\_\_






ANNEXE A LA DEMANDE  
POUR RESEAU PUBLIC  
D'EAU POTABLE

à compléter  
à compléter  
à compléter

POUR L'AVIS DES GESTIONNAIRES DES RESEAUX PUBLICS D'EAU

Ce document ainsi que les plans et les devis doivent être remis à la Mairie accompagnés d'un plan de situation, d'un plan de cadastre avec la parcelle en question, et un avis de la commune publique d'origine, et du plan de masse prior de la construction est remis.

(1 <sup>re</sup> PARTIE de la demande)	
<p>NOU: LABEDENS - LACAZE Prénoms: ROGER RAYMOND</p>	
<p>Adresse actuelle :</p> <p>Commune: PUSO Code Postal: 65330 Rue: DES EVANESSES-LC N° 65 Tél. Domicile: 06 45 16 12 85 Tél. Bureau:</p>	<p>Adresse précise de la construction :</p> <p>Commune: AUREVILLAN Code Postal: 65330 Rue: DU CHENE N°: Cadastre Secteur: A Parcelle: 523 P.10</p>
<p>Substitution de l'avis de la commune (à joindre dans les cases ci-dessous)</p> <p>Logements: Nombre de lots: _____</p> <p>Habitants: Maison individuelle <input checked="" type="checkbox"/> Résidence principale <input type="checkbox"/> Résidence secondaire <input type="checkbox"/> Immeuble collectif <input type="checkbox"/> (N° de logements): _____</p> <p>Autres usages: Agricole <input type="checkbox"/> Commerciales ou Artisanal <input type="checkbox"/> Forêt <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> en application de l'article L.332.6 du code de l'urbanisme.</p>	
<p>Observations</p>	<p>Date: PUSO le 13 Mars 1984 Signature du demandeur: </p>
<p>Transmis au Syndicat Jean-François Lapeyre le 07/02</p> <p>Observations</p>	<p>de Maire Jean-François LAPEYRE  </p>

Documents (partie 1 et partie 2) à envoyer à l'adresse ci-dessous:

Syndicat AEP Tarbes Nord  
en l'honneur  
3 place de la République - 65330 ANDRIMEST





Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

1/2

cerfa  
N° 13408\*05

### Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- Vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

### Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

Permis de construire ⇒ N°

Permis d'aménager ⇒ N°

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au :

Déclaration préalable ⇒ N° DP 0 6 5 0 4 8 2 0 0 0 0 1 4

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom : LABEDENS / LACAZE Prénom : Roger / Raymond

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Chantier achevé le :

Changement de destination effectué le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :



Surface de plancher créée (en m<sup>2</sup>) :

Nombre de logements terminés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social :

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro :

Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

À

Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

À

Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre selon votre projet (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;

AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et parasismiques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;

AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;

AT.4 - L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.131-28-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ;

AT.5 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

1 La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.  
2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.